

PIANISTES : CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Les conditions d'engagement des pianistes pour la Finale vaudoise des solistes et petits ensembles et les concours des solistes et petits ensembles des girons ont été fixées par le Comité cantonal. Les organisateurs sont tenus de respecter ce qui suit.

I. REMUNERATION

1. Honoraires

Les honoraires définis ci-dessous sont des tarifs bruts. Conformément à la législation suisse sur les assurances sociales, les salaires des pianistes sont soumis aux cotisations AVS/AI/APG et AC quel que soit le montant de la rémunération.

- | | | |
|-----|--|--------------|
| 1.1 | Forfait journalier pour le jour du concours | CHF 700.- |
| 1.2 | Forfait pour une demi-journée, jusqu'à 5h de présence | CHF 400.- |
| 1.3 | Heure supplémentaire par rapport à la demi-journée | CHF 70.- / h |
| 1.4 | Répétition avec les solistes, y compris en cas d'absence du candidat (cf. autres condition ci-dessous) | CHF 70.- / h |

2. Frais

- | | | |
|-----|----------------------|---------------|
| 2.1 | Frais de déplacement | CHF 0.70 / km |
|-----|----------------------|---------------|

II. CONDITIONS

3. Répétition avec les solistes

- 3.1 Les dates des répétitions doivent être transmises aux pianistes dès leur engagement.
- 3.2 Pauses pendant les répétitions : si la répétition dure plus de 3 heures (matin et/ou après-midi), octroi d'une pause de 15 minutes (comptée dans le temps de présence) après 1 heure 30.
- 3.3 La pause de midi d'une durée de 75 minutes n'est pas comptée dans le temps de présence.

4. Entretien des pianistes les jours de répétition et du concours

- 4.1 Lorsque les répétitions et/ou le concours se déroulent sur plus d'une demi-journée, le repas de midi est offert aux pianistes.

- 4.2 Des boissons non alcoolisées sont mises à disposition des pianistes durant les journées de répétition et du concours.

III. AUTRES DEVOIRS DES ORGANISATEURS

5. Contrat – Lettre d’engagement

- 5.1 Les organisateurs établissent un contrat pour chaque pianiste ou tout au moins une lettre d’engagement. Cette dernière doit préciser :
- la date du concours ;
 - les dates des répétitions avec les solistes.

D’autre part, elle doit expressément faire référence au présent document et toutes les dispositions qu’il contient.

6. Charges sociales et certificat de salaire

- 6.1 L’organisateur est responsable du paiement des charges sociales (part employé et part employeur) auprès de sa caisse AVS.
- 6.2 Conformément aux dispositions légales, l’organisateur a l’obligation d’établir un certificat de salaire pour chaque pianiste, d’en remettre un exemplaire à ce dernier et un exemplaire à l’Administration cantonale des impôts. Ces documents doivent être exclusivement établis sur le formulaire fédéral (pas de photocopie).

SOCIÉTÉ CANTONALE DES MUSIQUES VAUDOISES

La Présidente
Monique Pidoux Coupry

La Secrétaire
Françoise Golliez

Thierrens et Savigny, le 25 janvier 2015